



## Le Smidom développe l'économie circulaire

LE SMIDOM  
À VOTRE SERVICE p. 3

L'économie circulaire,  
c'est quoi ?

LA VALORISATION  
DES DÉCHETS p. 5

Zéro biodéchets à la  
poubelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024

LA REDEVANCE  
INCITATIVE p. 6

Le juste prix de vos déchets

LES DÉCHETS  
DANGEREUX p. 8

Piles et batteries : attention  
danger !

LES DÉCHÈTERIES p. 10  
33 % de matière recyclable  
perdus

## ÉDITO



**Paul Ferré**  
Président du Smidom

L'année 2021 vient de se terminer et je souhaite en partager le bilan avec vous.

Nos équipes techniques et administratives ont poursuivi leur travail avec efficacité malgré les périodes de confinement et les conditions de travail liées à l'état d'urgence sanitaire. Merci à elles.

Le Smidom s'est engagé avec détermination dans l'économie circulaire : après un premier site de collecte pour réemploi à la déchèterie de Vonnas (en partenariat avec Emmaüs), nous en ouvrons un deuxième à la déchèterie de Saint-Étienne (en collaboration avec l'association Tremplin). Les objets collectés peuvent ainsi avoir une deuxième vie.

Côté positif : le Smidom est reconnu par l'ADEME comme un des 75 « Territoires Pionniers » au niveau France dans la prévention des déchets, produisant moins de 120 kg d'ordures ménagères par habitant et par an (voir article ci-contre). Merci pour la poursuite de vos efforts au bénéfice de l'environnement. Les résultats de l'analyse de ce que vous mettez dans vos bacs nous indiquent comment réduire encore nos déchets.

Côté négatif : au-delà des incivilités (dépôts sauvages au pied de colonnes de tri) qui ont augmenté suite aux périodes de confinement, nous faisons face à un fort accroissement des erreurs de tri dans les colonnes emballages et papier malgré le renforcement de la signalisation : comment expliquer à certains de nos concitoyens que leur comportement pénalise lourdement l'ensemble de la collectivité ?

Nous avons aussi subi un incendie de notre véhicule de collecte des emballages, incendie sans doute provoqué par une pile déposée dans une colonne. En 2022, l'ensemble des 33 communes du Smidom auront une grille tarifaire identique avec l'intégration de Messimy et Chaleins et le passage de la tarification du poids à la levée pour les 6 communes de l'ex Communauté de Communes de Bords de Veyle.

En 2021, pour la première fois depuis 2017, nous avons augmenté nos tarifs pour nous adapter à l'augmentation des coûts et de la TGAP. La lutte de tous contre les incivilités et les erreurs de tri doit continuer. Vos efforts nous permettent de maintenir une augmentation de nos tarifs 2022 dans la limite de l'inflation soit + 2,8%.

Mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

## LES DERNIÈRES ACTUS

### Une erreur de tri et tout part en fumée...

Un entrepôt détruit par les flammes, un camion de collecte très endommagé, voici les conséquences récentes d'un mauvais tri des déchets dangereux tant sur les points d'apports volontaires qu'en déchèterie. Retrouvez notre article complet en page 8.

### 1<sup>er</sup> janvier 2022 : une seule tarification incitative pour toutes les communes du Smidom

La Tarification incitative « au poids » sera remplacée par une tarification incitative « à la levée » pour les communes de Biziat, Saint-Julien, Chanoz Chatenay, Chaveyriat, Mézériat et Vonnas et les communes de Messimy sur Saône et Chaleins passeront de la taxe sur les ordures ménagères (cf. taxe foncière) à la tarification incitative à la levée. C'est le nombre de levées de bac qui compte, soit le volume des déchets produits. Un bac à ordures ménagères justement proportionné à la taille du foyer est donc indispensable. Attention ! un bac surdimensionné par rapport à votre production de déchets aura un impact négatif sur votre facture. (utilisez notre simulateur de facture sur [www.smidom.org](http://www.smidom.org)).

### Smidom : territoire pionnier dans la réduction des déchets

ADEME « La tarification incitative est le moyen le plus efficace pour inciter les ménages à réduire ses déchets ». Elle permet aujourd'hui au Smidom Veyle Saône, grâce à ses actions et aux gestes écocitoyens de ses habitants, d'être reconnu par l'ADEME comme l'un des 75 « territoire pionnier » français en matière de prévention des déchets. A l'échelle nationale, la production d'ordures ménagères se situe autour de 250 kg/hab. Sur notre territoire elle est de 113 kg/hab. Ces bons résultats sont le fruit des efforts de chacun, au bénéfice de l'environnement, mais ne doivent pas faire oublier le bilan des analyses de nos bacs. Cette analyse, réalisée au printemps 2021 sur plusieurs de nos communes, met en évidence une part non négligeable de déchets encore non triés. En triant vos déchets, vous êtes le 1<sup>er</sup> maillon de la grande chaîne du recyclage et vous contribuez ainsi à préserver les ressources naturelles de la planète (enquête complète sur [www.smidom.org](http://www.smidom.org) > rubrique Actualités).

### Bac conventionné pour personne handicapée

Si vous avez à votre domicile une personne handicapée dont le handicap a pour conséquence la production de déchets ménagers spécifiques, le Smidom peut mettre à votre disposition, gracieusement et sous conditions particulières, un bac dont les levées ne sont pas facturées. Si vous pensez être concerné, prenez contact avec le Smidom.



## L'économie circulaire, c'est quoi ?

Dans le cadre de l'économie circulaire, le premier réflexe à avoir pour un objet fonctionnel mais dont on n'a plus l'utilité serait de lui donner une deuxième vie auprès d'une personne qui en aurait besoin.

Au cœur de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire, les Recycleries créent du lien social et des emplois durables en faveur de personnes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité.

Ces lieux permettent de sensibiliser les citoyens à la surconsommation et à la prévention des déchets à travers la vente d'objets à prix solidaires.

Le Smidom Veyle Saône a souhaité favoriser le développement des recycleries en mettant en œuvre, aux déchèteries de Vonnas et de Saint-Étienne-sur-Chalaronne, des points de collecte pour la récupération de ces objets. En 2021, à Vonnas, l'implication de tous a permis de collecter 22 tonnes d'objets qui ont été revalorisées (voir page 7) via le circuit de l'association Emmaüs à Servas (01). Un second lieu de collecte pour le réemploi est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 à la déchèterie de Saint-Étienne-sur-Chalaronne en collaboration avec l'association TREMPLEIN.

### Les horaires d'ouverture

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre

Vonnas

S<sup>t</sup>-Étienne-sur-Chalaronne

Mercredi et samedi  
9h - 12h | 14h - 17h

Mercredi et samedi  
14h - 18h

Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février

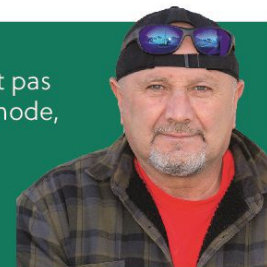
Vonnas

S<sup>t</sup>-Étienne-sur-Chalaronne

Mercredi et samedi  
9h - 12h | 14h - 16h

Mercredi et samedi  
14h - 17h

Tous les objets ne sont pas vendables (passé de mode, trop de réparation...). Demandez à Bardhyl, l'**agent valoriste** sur place, quels objets vous pouvez donner.



### À privilégier



**Les appareils électriques**  
en état de fonctionnement



**Les meubles**  
complets, réparables, non tachés ou déchirés si présence de tissus



**Les livres**  
de tout type, en bon état (hors encyclopédies et revues)

**Les autres objets**  
en bon état, réutilisables, complets



## Opérations broyage des déchets verts dans votre commune

Ce que nous appelons communément « déchets verts » sont en réalité de formidables ressources organiques pour les jardins.

En 2021, plus de 5 700 tonnes de déchets verts auront été collectées sur les quatre déchèteries du Smidom, soit une moyenne de près de 115 kg/habitant. Une tonne de déchets verts traités sur place c'est une économie de 56 €. En collaboration avec les communes, plusieurs actions vous seront régulièrement proposées.

### QUAND ?

Broyage sapins : janvier 2022  
Broyage à domicile : mai 2022

N'hésitez pas à nous contacter ou à vous rapprocher de votre mairie pour plus de renseignements. Ces opérations, pratiques et peu onéreuses pour nos concitoyens (participation du Smidom, des Communes et déduction fiscale pour le broyage à domicile) sont très appréciées des participants. De plus ce service permet de ne pas faire les trajets en déchèterie. **Rappel** : Le brûlage des déchets est interdit par la loi car il constitue une atteinte grave à la santé et à l'environnement.

Les fumées étant riches en particules cancérogènes, elles contaminent l'air, le sol et les eaux aux alentours. Si le brûlage des déchets verts a longtemps été pratiqué et toléré, il est maintenant interdit par l'Arrêté préfectoral du 3 juillet 2017.

Plus de renseignements sur l'utilisation du broyat en consultant notre site internet : [www.smidom.org](http://www.smidom.org) ► rubrique Réduire ses déchets ► Le broyage des déchets verts

## La dépose au sol de vos déchets verts

Afin de simplifier le dépôt des déchets verts des usagers particuliers, une plateforme de dépôt au sol est désormais accessible, aux usagers qui le souhaitent, sur le site DCR 01 à Baneins.

Ce site de dépose au sol présente de nombreux avantages :

- des plages horaires de dépôts augmentés
- une sécurisation de la collecte des déchets (pas de risques de chutes)
- plus de facilité pour les usagers notamment pour les déchets lourds et volumineux
- aucun risque de saturation des bennes.

Aucune formalité supplémentaire n'est requise.

Comme pour accéder aux déchèteries, l'enregistrement du numéro d'immatriculation du véhicule doit être à jour et il suffit de présenter son badge d'accès déchèterie à l'agent DCR 01.



### Adresse :

DCR 01  
D 17 - Les Maisons Neuves  
01990 BANEINS

### Horaires d'ouverture :

Du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin	
Du lundi au jeudi	7h30 - 12h   13h30 - 17h
Vendredi	7h30 - 12h   13h30 - 16h
Samedi	9h - 12h

### Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août

Du lundi au vendredi	6h - 13h
Samedi	9h - 12h

Cette organisation ne concerne pas les professionnels.  
Pour l'ouverture d'un compte professionnel, contacter directement DCR 01.

# Zéro biodéchets à la poubelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024 !

Bien que les biodéchets représentent en moyenne 30 % de la production d'ordures ménagères résiduelles, le développement du compostage reste jusqu'à présent une initiative volontaire des usagers. La nouvelle réglementation (loi AGEC 2020) compte faire changer les comportements en exigeant la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous, d'ici le 31 décembre 2023.

Une partie des déchets alimentaires peut être évitée par des actions de prévention, notamment sur le gaspillage alimentaire, tandis que le reste devra être trié et traité à part. Alors ? Tous au compost !

## Habitat individuel

Écologique, économique et pratique, le compostage limite la quantité de biodéchets jetés et produit du compost, un engrais naturel et gratuit qui améliore la fertilité de votre jardin. C'est facile ! Il suffit juste de brasser régulièrement le composteur et, sous l'action de l'oxygène et des bactéries, les déchets se transforment en humus qui fera le bonheur des plantes de votre jardin !  
Prenez de l'avance, anticipez l'échéance 2024 et lancez-vous ! Nous sommes là pour vous accompagner alors n'hésitez plus, c'est facile !

Pour équiper les particuliers, nous proposons des composteurs en bois de 400 l au prix subventionné de 27 €. Le bio seau est offert ainsi des conseils pour bien démarrer votre compost.

## Que peut-on composter ?

Les résidus issus de la cuisine : épluchures de fruits et légumes, restes de fruits et légumes crus ou cuits, marc de café avec le filtre, sachets de thé et infusions, fanes de légumes, papiers et cartons non imprimés...

Les résidus issus du jardin : feuilles mortes, tailles de haies coupées en morceaux ou broyées, fleurs fanées...

Pour les professionnels et collectivités, au-delà d'un certain volume de déchets alimentaires produits régulièrement la solution compost n'est plus adaptée. En 2022, le Smidom prendra contact avec tous les professionnels et collectivités du territoire pour analyser chaque situation et vous accompagner dans la solution à mettre en place pour être conforme à la loi AGEC.

## Habitat collectif

Pas de jardin ? Envie de partager cette expérience conviviale avec vos voisins, vos proches, vos amis ? Alors le compostage partagé est fait pour vous !

### QU'EST-CE QUE LE COMPOSTAGE PARTAGÉ ?

Il s'agit d'un compostage de proximité pour un immeuble, un quartier, un lotissement ou un bourg. Il implique une répartition et une coordination des actions entre les habitants et les acteurs du territoire (collectivités, associations, copropriétés). Pour les personnes vivant en appartement, le principe est de trier ses déchets de préparation de repas pour les déposer dans un composteur situé à proximité. Ces apports seront complétés par les déchets bruns (feuilles mortes, broyat). Après 6 à 9 mois, les habitants pourront récupérer et utiliser ce compost.

### POURQUOI METTRE EN PLACE UNE AIRE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ ?

Le compostage partagé comporte de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques. Il permet de :

- ▶ produire son propre engrais gratuitement et nourrir les plantes naturellement
- ▶ réunir les personnes d'un même immeuble ou quartier autour d'un projet écologique, favoriser le lien social entre les résidents
- ▶ réduire sa production de déchets
- ▶ donner une seconde vie aux biodéchets et participer ainsi au développement durable de notre territoire.

Ce type de projet vous intéresse ?

Devenez référent de site !

Contactez le Smidom et parlez nous de votre projet, nous vous accompagnerons dans la phase préparatoire, matérielle et opérationnelle.

# Le juste prix de vos déchets

Le service de collecte et traitement des déchets ménagers est financé par la Redevance incitative depuis 2016. Ce système responsabilise et favorise ceux qui réduisent leurs déchets. Concrètement, nos déchets, combien coûtent-ils ?

## Avant tout : C'est quoi le Smidom

Le Smidom est un Syndicat : une structure administrative qui gère, **pour le compte des communautés de communes et des habitants**, leurs déchets ménagers. Le Smidom n'est donc pas une entreprise qui aurait vocation à gagner de l'argent mais bien un service public qui doit assurer ses missions en équilibrant son budget – dépenses/recettes – comme le fait votre commune. Dans ce contexte, votre syndicat a toujours su prendre les bonnes décisions et adopter les bonnes stratégies pour conserver à la fois une situation financière saine et maintenir son niveau d'investissement afin de continuer à garantir aux usagers un service de qualité.

## L'activité du Smidom

En 2020, nos équipes ont collecté 4 976 tonnes d'ordures ménagères sur les 33 communes que compte le territoire. Le Smidom collecte 27 communes et fait appel à un prestataire extérieur pour les 6 autres.

Du côté des points d'apport volontaire, ce sont 3 827 tonnes de recyclables collectés sur les 111 points situés dans les communes. Chaque année, le parc des 455 colonnes de tri des emballages-papiers-verres est optimisé et de nouveaux emplacements sont créés. Le Smidom assure l'entretien de ces emplacements, la collecte des emballages et le traitement des déchets recyclables. La collecte des verres/papiers est assurée par un prestataire extérieur.

Enfin, le Smidom assure également la gestion et l'entretien des structures des 4 déchèteries qui ont permis de collecter en 2020, 13 542 tonnes de matériaux.

Dans un souci environnemental et financier, le Smidom travaille chaque jour à ce que chaque matériau collecté trouve sa place dans les différentes filières de recyclage ou de valorisation.

**4 976 t**

d'ordures  
ménagères  
(113 kg/hab.)

**3 827 t**

de  
recyclables  
(86 kg/hab.)

**13 542 t**

en  
déchèterie  
(307 kg/hab.)

**506 kg**

C'est le poids total des déchets produits par an et par chaque habitants sur le territoire du Smidom !

## Le budget du Smidom

**Recettes**  
**3 915 000 euros**



■ Redevance incitative ■ Vente de matières  
Soutiens des éco-organismes

**Dépenses**  
**3 958 000 euros**



■ Ordures ménagères ■ Collecte sélective ■ Déchèteries

Les recettes du Smidom proviennent de la redevance incitative, des soutiens des éco-organismes et de la revente de certains matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries. Malgré les coûts en hausse, carburants, taxes environnementales..., le Smidom approche de l'équilibre son budget de fonctionnement (hors report années antérieures)

Le levier principal pour équilibrer le budget ? la redevance incitative !

## Comment maîtriser votre facture redevance incitative ?

**1.** Tout d'abord en aidant le syndicat à limiter les dépenses. Produire moins de déchets est possible en adoptant une consommation responsable, en compostant les biodéchets qui comptent pour 30 % du volume des ordures ménagères et en triant mieux. Tous nos conseils sur : [www.smidom.org](http://www.smidom.org) ▶ Réduire ses déchets

**2.** En adaptant le volume de votre bac à la taille de votre foyer, en présentant celui-ci à la collecte seulement quand il est plein, vous maîtriserez également votre facture. Utiliser notre simulateur de facture sur notre site internet ! [www.smidom.org](http://www.smidom.org) ▶ Redevance incitative

**3.** Et bien sûr en augmentant les recettes. Un tri rigoureux aussi bien en déchèterie que sur les Points d'Apports Volontaire améliore les recettes de la vente des matériaux par le Smidom et diminue les coûts de traitement des ordures ménagères.

### DANS VOTRE INTÉRÊT, AIDEZ-NOUS À LIMITER LES DÉPENSES !

Retrouvez toutes ces informations plus en détails en consultant le Rapport annuel du Smidom publié chaque année sur : [www.smidom.org](http://www.smidom.org) ▶ rubrique Le Smidom Veyle Saône ▶ Publications

## Le saviez-vous ?

Les mauvais gestes de tri sur les points d'apport volontaire ont occasionné en 2020, **500 tonnes de refus** de la part des centres de tri pour un **montant total de 210 000 €...** ... et **75 tonnes de dépôt sauvage** ont été ramassées sur les points d'apports volontaire, pour un **coût de 145 000 € !**



Photo illustrant un cas d'incivilité dans une colonne emballage

## Comment régler ma facture ?

Afin que votre règlement soit pris en charge dans les meilleurs délais, merci de n'envoyer aucun règlement au Smidom Veyle Saône.

Les différents modes de paiement :

▶ Par carte bancaire sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) (jusqu'à la date limite de paiement)

▶ Par virement bancaire

▶ Par TIP SEPA :

Le TIP SEPA doit être mise dans l'enveloppe prévue à cet effet et envoyé à l'adresse indiquée sur le talon. Pensez à dater et à signer votre TIP SEPA et à joindre un RIB lors du premier envoi.

▶ Par chèque à l'ordre du Trésor public :

Votre chèque est à adresser au Centre d'encaissement de Créteil avec le talon détachable dans l'enveloppe prévue à cet effet

▶ En espèces auprès de votre buraliste

▶ Prélèvement automatique

Le montant global de votre facture sera prélevé 15 jours après la date d'échéance. Pour ce faire, il vous suffit de nous envoyer votre mandat SEPA muni d'un RIB. Rendez-vous sur notre site : [www.smidom.org](http://www.smidom.org) ▶ rubrique Redevance incitative ▶ Comment régler ma facture pour télécharger le mandat SEPA

Toutes ces informations se trouvent au dos de votre facture (il n'existe pas, pour l'instant, de possibilité de mensualisation).



## Piles et batteries : attention danger !

En septembre 2021, un incendie s'est déclaré sur le site du SYTRAIVAL à Quincieux brûlant les 1 400 m<sup>2</sup> du bâtiment accueillant les encombrants. Aucune victime n'est à déplorer.

L'incendie a été provoqué par une erreur de tri dans une benne DNR (déchets non recyclables, ex-encombrants) venant d'une déchèterie. L'incendie s'est déclaré après le vidage du chargement du camion et s'est propagé à tout le bâtiment en quelques minutes. Il a fallu plus de 60 pompiers et 8 h pour éteindre l'incendie totalement. À l'emplacement du départ de feu, il a été retrouvé un cloueur à gaz impulsé (contenant une batterie lithium) ainsi qu'une tronçonneuse thermique avec un réservoir de carburant... Déchets qui auraient dû être déposés dans le conteneur Déchets électriques et électroniques (D3E) sans la batterie au lithium à mettre dans les déchets dangereux.



Pour renforcer les points de collecte présents dans les déchèteries et divers magasins, nous avons équipé chaque commune d'une « boîte à piles », n'hésitez pas à l'utiliser ! Vous pouvez la localiser en utilisant la carte interactive de notre site internet : [www.smidom.org](http://www.smidom.org) rubrique Collecte Sélective/ Les Points d'Apport Volontaire.



Le camion de collecte des emballages du Smidom a également subi les conséquences d'un mauvais tri car l'intérieur de la benne s'est enflammé après le vidage d'une colonne d'un Point d'Apport Volontaire.

Une simple erreur de tri peut provoquer des dégâts considérables. Il est important de respecter les consignes de tri pour la sécurité de tous. Aucun déchet dangereux, type peinture, pile, batterie, bouteille de gaz..., ne doit être déposé dans la benne DNR en déchèterie, ni dans les colonnes des points d'apports volontaire, ni dans les ordures ménagères.



# Les bons gestes de tri

## Le papier

Catalogues, courriers, magazines, prospectus, journaux, cahiers, blocs-notes, enveloppes...



**CARTONS ET KRAFT INTERDITS**



Il est inutile d'enlever trombones, agrafes et spirales.  
Il est en revanche nécessaire de retirer les films plastiques des journaux, magazines et publicités.

## Les interdits



Papier cuisson



Papier cadeau



Papier peint

## Le verre

On ne met que le verre d'emballage, c'est-à-dire le verre qui a contenu à manger ou à boire au moment de l'achat



Retirer bouchons, couvercles et capsules à déposer dans la colonne jaune

## Les interdits



Verre de table



Vaisselle



Terre cuite

Le verre est une matière qui se recycle à 100 % et à l'infini. Mais les assiettes, les verres à boire et toute la vaisselle en général ne peuvent pas être jetés dans les bacs de tri de verre. Pourquoi ? Le verre culinaire a une composition chimique ainsi qu'une température de fusion différente du verre d'emballage. Si ces deux types de verres sont mélangés, les emballages en verre issus du recyclage présenteront des défauts.

Les interdits sont à jeter dans votre poubelle ménagère ou, pour ceux marqués d'un **d**, en déchèterie

## Les emballages

Bouteilles plastiques, cartonnets et emballages métalliques



Uniquement le plastique qui a la forme d'une bouteille ou d'un flacon, avec leurs bouchons



Briques alimentaires, boîtes et suremballages en carton

## PROCHAINEMENT



Sacs plastiques



Pots de yaourt



Barquettes polystyrène



Emballages plastiques



Boîtes de conserve, barquettes alu, aérosol vide, canettes soda



Petits emballages métalliques

Une campagne de communication spécifique aux nouvelles consignes de tri sera diffusée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022



## Un mauvais tri dans la benne DNR, et c'est 33 % de matière recyclable perdu !

Votre déchèterie est avant tout un centre de valorisation et un tri rigoureux est indispensable pour un recyclage optimal de chaque matière.

Tous les matériaux (cartons, ferrailles, mobiliers, bois, D3E, DDS...) disposent d'une filière de valorisation à l'exception de ceux déposés dans la benne DNR (déchets non recyclable), ex-benne encombrants, dont le contenu est orienté directement à l'incinérateur. C'est la seule et unique benne dont le contenu n'est pas valorisé.

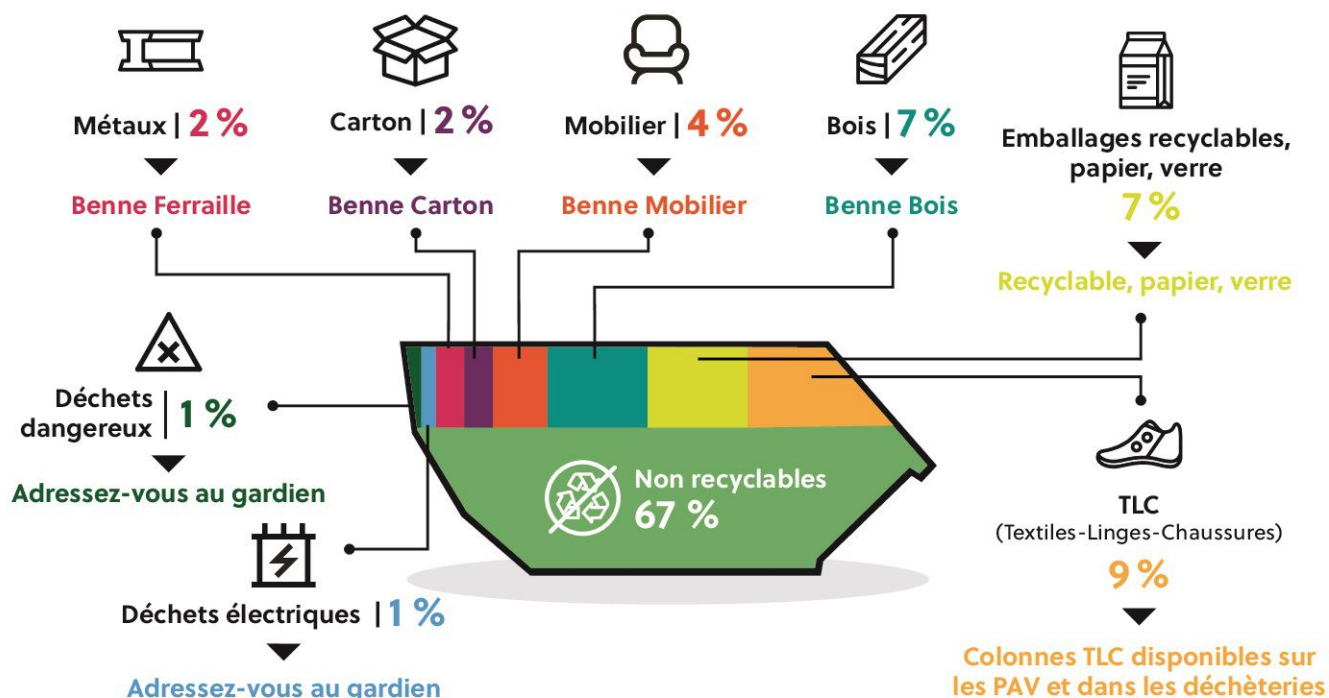
Malheureusement il apparaît qu'un tiers des objets jetés dans cette benne aurait pu être triés dans les autres bennes de la déchèterie et c'est autant de matière qui échappe au recyclage !

Pour vous aider à mieux trier, nous avons réorganisé la disposition des bennes afin de terminer le circuit par la benne des déchets non recyclables.

### DÉPÔT ORGANISÉ, DÉCHETS BIEN TRIÉS !

Chez vous, préparez, triez, séparez et chargez vos déchets dans votre véhicule de manière à les déposer en fonction de l'ordre des bennes et éviter des allers-retours sur place. Vous trouverez sur le circuit une benne emballage qui vous permettra de vider en une seule fois l'ensemble de vos emballages (plastiques, métalliques et cartonnés). Ne restera donc en fin de parcours qu'à jeter vos déchets non recyclables.

Pour vous y aider, les plans des déchèteries seront disponibles sur place et sur [www.smidom.org](http://www.smidom.org). N'hésitez pas à solliciter le gardien qui sera de bons conseils !



## Généralisation du contrôle d'accès aux déchèteries avec lecture optique des plaques : la fin des badges

Le Smidom généralise le contrôle d'accès des déchèteries avec un nouveau système de lecture optique des plaques d'immatriculation. Ce dispositif, déjà en place à la déchèterie de Vonnas depuis plusieurs mois, est maintenant déployé sur l'ensemble des 4 déchèteries du territoire.

### POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE

Votre badge d'accès déchèterie ne sera plus nécessaire, il sera donc impératif que l'immatriculation de vos véhicules soit à jour auprès de nos services et de nous transmettre une copie de votre/ vos carte grise. Trois véhicules maximum peuvent être enregistrés. Vous pouvez vous adresser directement au Smidom, ou vous connecter sur [www.smidom.org](http://www.smidom.org) pour créer votre espace personnel.



## Comment se débarrasser de ses déchets d'amiante ?

### DATES DE COLLECTE 2022

Déchèterie de  
Saint-étienne sur Chalaronne

Mardi 29 mars entre 8 h et 12 h  
Mardi 27 septembre entre 8 h et 12 h

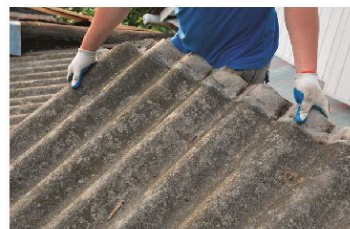
Déchèterie de Vonnas

Mardi 28 juin entre 8 h et 12 h  
Mardi 6 décembre entre 8 h et 12 h

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE  
AU BUREAU DU SMIDOM**

Les déchets d'amiante sont interdits sur nos déchèteries. Ceux-ci présentent des risques pour la santé et doivent être manipulés avec précaution, le mieux étant de les filmer avec du film étirable.

Pour vous débarrasser de ces déchets amiantés, il faut contacter le Smidom qui organise une collecte par trimestre à destination des particuliers en possession de petite quantité d'amiante lié. Ces opérations de collecte sont organisées sur les déchèteries de Saint-Étienne-sur-Chalaronne ou de Vonnas. Il vous sera demandé de vous conformer obligatoirement aux consignes de sécurité, d'emballages et de volume (0,5 m<sup>3</sup> maximum) détaillées dans la procédure qui vous sera remise au moment de votre inscription. En cas de manquement votre apport sera refusé.



## Bornes de collecte des huiles végétales usagées

Que faire des huiles de friture usagées ? En aucun cas il ne faut les jeter dans les canalisations (évier, WC, égout...) car au contact de l'eau, l'huile figera et pourra boucher les conduits. Les huiles ne se jettent pas n'importe où. Pour vous aider à les recycler, des bornes de collecte ont été installées dans chaque déchèteries. C'est facile ! Rapportez vos huiles de fritures usagées dans un contenant fermé et déposez le tout dans la borne de récupération. Dépôt réservé aux particuliers.

**NOUVEAU !**



## Déchèterie de Saint-Jean-sur-Veyle

Lieu-dit les Druilletts RD 51

## Déchèterie de Vonnas

Rue de l'Industrie



Notre carte interactive en ligne vous permet de localiser l'ensemble des points d'apport volontaire, les colonnes TLC, les points d'apport enterrés ordures ménagères, les boîtes à piles, le site DCR 01 et les déchèteries du territoire. N'hésitez pas à la consulter sur :

[www.smidom.org](http://www.smidom.org)

### Horaires d'ouverture de vos déchèteries

	Du 1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre		Du 1 <sup>er</sup> novembre au 28 février	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		14 h à 18 h		14 h à 17 h
Mardi		14 h à 18 h		14 h à 17 h
Mercredi	9 h à 12 h	14 h à 18 h	9 h à 12 h	14 h à 17 h
Jeudi		14 h à 18 h		14 h à 17 h
Vendredi	9 h à 12 h	14 h à 18 h		14 h à 17 h
Samedi	9 h à 13 h	14 h à 18 h	9 h à 12 h	14 h à 17 h
Dimanche	9 h à 12 h uniquement à Vonnas et Francheleins			

L'accès aux déchèteries sera clos 10 minutes avant l'heure de fermeture